

DECISION
n° 2023-028

Objet : Commande publique – Avenant n°1 du marché subséquent n°6.2 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian AITELENE Curages 2023.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08 du Conseil Syndical en date du 29 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la décision n°2020-014 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la décision n°2021-019 attribuant notamment le marché subséquent n°6.2 à l'entreprise SAS BASSO – 341 Rue Ambroise Croizat– 73401 Ugine Cedex,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché subséquent en plus-value,

Décide

Article 1 : Le montant du « Marché subséquent n°6.2 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian AITELENE Curages 2023 » est modifié comme suit :

- L'avenant 1 est établi afin d'ajuster l'intervention complémentaire.
Montant initial : 8 886,80 € HT
Avenant n°1 : + 2 195,20 € HT
Nouveau montant : 11 082,00 € HT
Soit une plus-value de 24,70%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 11 octobre 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU

